

Date de dépôt : 4 juin 2014

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Romain de Sainte-Marie :
Salaire minimum : quelles économies pour le canton de
Genève ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 mai 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 18 mai prochain, le peuple suisse aura à se prononcer sur l'initiative pour l'instauration d'un salaire minimum de 22 F de l'heure. Dans le cadre de la campagne, milieux patronaux et milieux syndicaux avancent des chiffres et des conséquences possibles de l'acceptation de l'initiative diamétralement opposés.

La situation actuelle, elle, est connue. Selon l'Office fédéral de la statistique, 28 % des bénéficiaires de l'aide sociale en Suisse exercent une activité lucrative. De plus, environ 10 % des salariés en Suisse gagnent moins de 22 F de l'heure. Cette proportion est la même dans le Canton de Genève.

Au-delà d'un constat éthique révoltant, cette situation est coûteuse à la collectivité puisque la plupart de ces travailleurs pauvres ont besoin de l'aide sociale pour vivre décemment.

Il est donc probable que la hausse des salaires qu'induirait l'initiative entraînerait de grandes économies pour la Suisse et les cantons. D'une part, selon des estimations, 118 millions F supplémentaires seraient versés dans les caisses de l'AVS, et, d'autre part, les cantons réaliseraient des économies en matière d'aide sociale.

C'est pourquoi, le président du Conseil d'Etat vaudois et chef du Département de la santé et de l'aide sociale, Pierre-Yves Maillard, a récemment déclaré que l'instauration de ce salaire minimum pourrait entraîner une économie pour le canton de Vaud de l'ordre de 5 à 10 millions F par an¹.

Dès lors, ma question est la suivante :

Avec l'instauration d'un salaire minimum à 22 F de l'heure, quelles seraient les économies directes réalisées par le Canton de Genève en matière d'aide sociale, subsides d'assurance maladie, allocations logement et autres soutiens financiers ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat relève, à la forme, que la question posée est intervenue le 16 mai 2014, soit 2 jours avant la votation sur le salaire minimum du 18 mai 2014.

L'introduction d'un salaire minimum n'aurait pas pu avoir pour seules conséquences des économies dans les domaines cités par l'auteur de la question, mais aurait également pu avoir des effets indirects positifs et négatifs, dont l'étendue aurait été difficile à évaluer dans un délai si court. Parmi ces effets indirects citons les risques de licenciements des personnes disposant de peu de qualifications et les conséquences financières qui en découlent pour l'Etat (chômage, aide sociale).

Dès lors, et considérant :

- la complexité inhérente à l'obtention des données chiffrées demandées;
- le résultat de la votation intervenue entretemps sur le salaire minimum,

le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas judicieux de lancer une étude visant à déterminer les éléments chiffrés de cette question.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

¹ Le Temps, 5 mai 2014